

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 9 février 2026

### AGRICULTURE

#### Le rôle de la faune sauvage dans le maintien de la tuberculose bovine

Dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 prévoit la mise en place d'une zone réglementée impliquant un renforcement de la recherche de cette maladie sur des bovins, par l'intermédiaire de tests allergiques cutanés sur les animaux, réalisés annuellement et des mesures de surveillance, de prévention et de lutte concernant la faune sauvage.

En application de cet arrêté ministériel, des foyers de tuberculose en élevage de bovins dans deux départements limitrophes du Gers ont réglementairement conduit, par arrêté préfectoral du 19 juin 2018, à définir une zone dite « à risque » de 9 communes à l'ouest du Gers, secteur où le renforcement de la prophylaxie des bovins a pu être mis en application, de manière à identifier ceux infectés. Dans ces communes est également mise en place une surveillance sur les sangliers tués en action de chasse et le ramassage des blaireaux morts au bord des routes pour être analysés.

En octobre 2025, un nouveau foyer de tuberculose bovine a été détecté, cette fois-ci, dans le Gers, sur la commune de Lannux, en zone à risque, à proximité d'une zone faune sauvage infectée des Landes.

De ce fait, après une large consultation, le préfet du Gers a signé un nouvel arrêté préfectoral qui porte la zone à risque à 14 communes, dans laquelle s'appliquent :

- le renforcement de la prophylaxie des bovins ;
- des mesures de surveillance sur les sangliers tués en action de chasse, sur la base d'un plan de surveillance validé nationalement ;
- la surveillance de la mortalité des blaireaux en complément des mesures de prévention impactant les activités de chasse.

Cet arrêté détermine une zone infectée (2 communes) dans laquelle, en sus de l'ensemble des autres mesures, sera mise en place la régulation et la surveillance des blaireaux durant 3 ans.

**Service de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

